

17e Session de l'Assemblée générale de l'UICN San José, Costa Rica, 1er au 10 février 1988

17.4 DIRECTION DE L'UNION

CONSIDERANT l'ampleur des défis que doit relever L'UICN dans L'accomplissement de sa mission, et L'importance vitale pour L'Union d'une direction efficace et effective, assurée notamment par le conseil et le bureau, mais s'appuyant également sur les compétences et l'activité des membres, et remplissant les fonctions essentielles de gestion, de collecte de fonds et de représentation ;

NOTANT l'accent mis sur la suppression des barrières sectorielles dans la planification et la mise en œuvre des activités de conservation ; et L'importance accordée aux facteurs socio-politiques, économiques et écologiques pour le développement durable dans le rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, les "Perspectives pour l'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà" des Nations Unies, et dans le projet de rapport de L'UICN intitulé "From Strategy to Action: How to Implement the Report of the World Commission on Environment and Development" ;

CONVAINCUE que les membres de L'Union constituent une ressource essentielle qui doit être utilisée pleinement, à tous les niveaux et par toutes les composantes de l'Union ;

RAPPELANT que le conseil et le bureau ont bien servi les intérêts de L'UICN;

RAPPELANT EN OUTRE que les activités de représentation du président sont extrêmement profitables à l'union ;

NOTANT TOUTEFOIS qu'il est arrivé que le président et les conseillers ne puissent s'acquitter de toutes leurs responsabilités, faute de moyens financiers ;

NOTANT EGALEMENT que les commissions sont une ressource unique pour L'UICN, mais qu'il existe des chevauchements de leurs domaines d'intérêts, et que l'organisation en commissions ne reflète peut-être pas de manière satisfaisante le caractère multidisciplinaire de la conception actuelle du développement durable ;

NOTANT ENFIN que la mise en place de ces programmes a intensifié le besoin d'intégration à l'intérieur de l'Union ;

L'Assemblée générale de L'UICN, réunie du 1er au 10 février 1988 à San José, Costa Rica, pour sa 17e Session :

RECOMMANDE, sous réserve de l'obtention de fonds supplémentaires :

- (a) que des mesures soient prises pour couvrir les frais de déplacement des conseillers régionaux et cooptés, lorsque cela s'avère nécessaire, afin qu'ils puissent participer pleinement aux travaux du conseil et de l'Union;
- (b) que des mesures soient prises pour permettre au président d'assumer un rôle de représentation de plus en plus actif au nom de l'union afin de libérer le directeur général de certaines de ses obligations ;
- (c) que les responsabilités du Bureau soient élargies, notamment dans le domaine de l'examen des programmes des opérations budgétaires et de la préparation des recommandations à L'intention du conseil ;
- (d) que le directeur général poursuive et intensifie ses efforts en vue d'impliquer les membres dans la planification et l'exécution du Programme de l'Union dans son intégralité;
- (e) que le directeur général, en consultation avec le conseil, procède à un examen détaillé de toutes les composantes structurelles de l'Union en vue de mettre sur pied le cadre le plus efficace possible pour le fonctionnement global de L'Union, et rende compte des mesures prises à la prochaine Assemblée générale.